

Décision du Président n°2024-06-106

Objet : Acquisition de parcelles appartenant à Madame Martine LE CABEC au Palacret – SAINT-LAURENT

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2020-07-230 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision du Président n°2023-10-147 du 13 octobre 2023 relative à l'acquisition de parcelles appartenant à Madame Martine LE CABEC au Palacret – SAINT-LAURENT ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération, propriétaire du site du Palacret à Saint-Laurent, a proposé l'acquisition des parcelles cadastrées B 50 et B 688 à sa propriétaire, Madame LE CABEC, afin de faciliter les aménagements et l'entretien sur la voie d'accès au site et la préservation des boisements contigus ;

Considérant que Madame LE CABEC a donné son accord à la vente des deux parcelles situées en zone Naturelle (N) pour un montant de 6.400 € ;

Considérant que les frais d'actes, droits, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que la décision du Président n°2023-10-147 du 13 octobre 2023 prévoit de charger l'Office notarial de Barbara Wattebled, Anne-Laure Allano, et Anne Fercoq-Le Guen, situé 17 rue Anatole Le Braz à BEGARD de la rédaction de l'acte de vente alors que les règles déontologiques des notaires précisent que l'acte de vente est rédigé par le notaire du vendeur ;

Il convient de désigner l'office notarial de Maître Coralie-Alexandra CORNUAULT et Maître Benjamin ROUMIEUX situé 24, Place Jane Beusnel 35760 MONTGERMONT comme rédacteur de l'acte de vente dans le cadre de cette opération d'acquisition ;

DECIDE

Article 1 : d'acquérir les parcelles cadastrées section B 50 et B 688 situées sur la commune de SAINT-LAURENT, d'une surface totale de 15.945 m², au prix total de 6.400 €, hors frais d'acte,

Article 2 : de charger l'Office notarial de Maître Coralie-Alexandra CORNUAULT et Maître Benjamin ROUMIEUX situé 24, Place Jane Beusnel 35760 MONTGERMONT de la rédaction de tout acte en rapport avec cette acquisition.

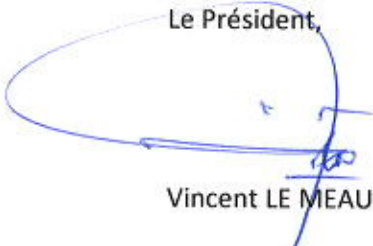
Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 20/06/2024

Le Président,


Vincent LE MEAUX

